

Conseil municipal du vendredi 24 février 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE, Catherine MÉRIAUX et Corinne RONCARI.

Messieurs : Jacky AVIS, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procuration : Myriam MOTTIEZ à Jacky AVIS

Excusé : David BALLEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Catherine MÉRIAUX est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire à Monsieur Serge VERSTRAETEN décédé le 9 janvier à l'âge de 97 ans et Monsieur Laurent PRAK décédé le 19 février à l'âge de 46 ans.

En ce jour anniversaire de l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes, il associe à cette minute de silence les ukrainiens, civils et militaires, qui ont perdu la vie dans ce conflit. Il propose également d'avoir une pensée pour les victimes du récent tremblement de terre survenu aux confins de la Turquie et de la Syrie.

### **I. Arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 9 décembre 2022**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2022.

## II. Attributions du Maire :

### ○ Modification du planning des conseils municipaux

En raison de l'organisation de la fête du village le 30 juin, il propose d'avancer le conseil municipal au vendredi 9 juin. Cette date ne fait l'objet d'aucune contestation ; elle est donc adoptée à l'unanimité.

### ○ Aménagement de la route de la Gare

Le Maire précise que la commune a reçu les études détaillées des travaux d'aménagement de la route de la Gare.

Le parti d'aménagement présenté lors de la réunion publique de mai 2022 a été conservé : création d'un vrai trottoir en rive gauche en montant (bordures hautes avec un minimum de 1,40 m de large), un carrefour plateau aux intersections (Saucenet et Saint-Louis/Fontaine), deux rétrécissements (un à hauteur de la maison n° 21 et un autre au droit de la maison n° 1 bis) et un éclairage public à droite en montant.

Le phasage des travaux est confirmé :

- 2023 : section comprise entre la RN83 et le carrefour du chemin de la Fontaine
- 2024 : section comprise entre le chemin de la Fontaine et la route du village

Le coût global à la charge de la commune est estimé à environ 300 000 €, lequel fera l'objet de deux fonds de concours, en 2024 et 2025.

### ○ Bilan d'activité « Entretien voirie » 2022

Le Maire présente le compte rendu qu'il a rédigé et transmis à GBM en application de la convention passée avec GBM depuis le passage en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Si la commune a confié la compétence « Entretien général » au SIVOM de BOUSSIÈRES, la surveillance du réseau est réalisée par l'adjoint au maire chargé des travaux. C'est lui qui établit le programme d'activité des agents du SIVOM en fonction des priorités : sécurité, propreté, chantier spécifique, manifestation, ...

Le planning d'intervention est, quant à lui, réalisé par le directeur du SIVOM en concertation avec l'adjoint au maire. En moyenne, la commune accueille une équipe de deux agents deux fois par semaine.

En 2022, 530 heures ont été consacrées à l'entretien de la voirie et de ses accotements, représentant un budget de l'ordre de 18 500 € intégrant le coût des agents, des matériels, des petits équipements et toutes les charges de structure.

L'entretien routier a porté sur :

- La création de saignée (chemin Neuf, ...) ;
- L'entretien ponctuel de chemins et de leurs abords à l'occasion de cérémonies (Valmy, rentrée scolaire, vœux du maire, ...) ;
- Le nettoyage des grilles et avaloirs (route de la Gare, route Royale, impasse de la Combe, impasse Saint Louis ...) ;

- Le fauchage des talus à l'épareuse (route de la Gare, route de la Maltournée, route Royale ...);
- L'élagage ponctuel des arbres et arbustes le long des voies dans le cadre de la sécurisation du domaine public (route de la Gare, route de la Maltournée, chemin de la Grivollée ...);
- Le balayage et l'arrachage des végétaux dans les rues (Impasse de la Combe, rue des Fins du Verger, route Royale, chemin des Sapins ...);
- Le remplacement d'équipements (balises des écluses route de la Gare et de la Maltournée, panneaux chemin du Rocher de Valmy ...);
- Le bouchage des nids de poule et point à temps (chemin de la Gratte et chemin des Combards).

A côté de ces travaux d'entretien courant, il importe de préciser que la commune a aménagé un sentier piéton le long du chemin Neuf, depuis le carrefour entre la route du village et le chemin Neuf jusqu'au chemin du champ Blanchon. Il permet de sécuriser les cheminements piétons le long d'un axe routier important desservant la commune (RD308), non équipé en éclairage public. Les travaux ont été réalisés par les agents du SIVOM et une entreprise privée.

Par ailleurs, la commune a dû reprendre le busage du fossé de la combe au droit de son franchissement par le chemin du Repos. Les travaux ont été réalisés par le SIVOM.

S'agissant du Gros Entretien Renouvellement relevant de GBM, il a signalé deux imperfections afin qu'elles soient traitées en 2023 (chemin du Rocher de Valmy et impasse de la Combe).

Par ailleurs, il a indiqué que le programme GBM relatif au pontage de fissures était insuffisant. Plusieurs fissures apparues sur les trottoirs (rue du Crait, chemin de la Fontaine, ...) n'ont pu être traitées alors même qu'elles avaient été signalées.

Enfin, dans la perspective du GER 2024, il a souligné la glissance du revêtement de chaussée du chemin des Sapins (forte pente et peu ensoleillé) en demandant qu'une solution soit trouvée pour améliorer la viabilité hivernale.

#### ○ Convention passée avec GBM pour l'entretien de la voirie

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la passation de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

○ Mission du correspondant incendie secours

Anne DHOTE rappelle qu'elle a été désignée Correspondante Incendie Secours en aout 2022 par le conseil municipal.

Elle est chargée de la bonne application de l'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Elle a commencé à regarder le dossier afin d'actualiser la gestion des risques et s'assurer des contrôles des poteaux d'incendie. Elle dit son souhait de travailler avec Jacky AVIS sur cet aspect.

S'agissant de l'information et de la sensibilisation des habitants, elle indique avoir pris contact avec des organismes afin d'organiser des formations aux gestes de premiers secours et d'équiper la commune d'un défibrillateur. Ces deux actions concrètes dans le domaine de la prévention pourraient être menées en 2023 avec, notamment, une formation en septembre-octobre. Ces deux actions sont saluées par les membres du conseil municipal.

Enfin, elle indique aux membres du conseil municipal que la commune est destinataire du bilan annuel d'activités et d'une revue trimestrielle du SDIS.

### **III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :**

#### **IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat**

##### o Application du droit des sols

- Permis de construire modificatif n° 025 328 21 C0002 M 01, délivré le 14 février 2023, à Monsieur Emeric ELPHEGE et Madame Laura GIRARDET, chemin de la Coutotte, pour la modification d'altimétrie, de volumétrie, de planimétrie et de la toiture du garage ;
- Permis de construire n° 025 328 22 C0006, refusé le 17 décembre 2022, à SCI JMPP2 représentée par Monsieur Patrick, 25 route de la Maltournée, pour l'extension de la maison d'habitation existante ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0028, décision de non opposition délivrée le 12 décembre 2022, à Monsieur Nicolas MESIERES, 18 chemin de la Gratte pour la construction de deux abris de jardin ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0029, décision de non opposition délivrée le 12 décembre 2022, à Madame charlotte PRAUD, 16 impasse de la Combe pour la réfection d'un abri de jardin ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0030, décision de non opposition délivrée le 14 janvier 2023, à Madame Anne DUBOZ, 4 route du Village pour le changement de la porte d'entrée dans les tons de l'existant ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0031, décision de non opposition délivrée le 12 décembre 2022, à Monsieur Daniel GAIFFE, 34 route Royale pour la création d'une piscine ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0032, décision de non opposition délivrée le 20 décembre 2022, à la SCI DGIMMOBILIER représentée par Monsieur Denis MICHEL, 1 chemin de la Gratte pour le remplacement des fenêtres et porte ton chêne clair ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0033, décision de non opposition délivrée le 20 décembre 2022, à Monsieur Philippe JOURD'HEUIL, 15 route de la Maltournée pour la construction d'un garage attenant la maison existante ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0034, décision de non opposition délivrée le 14 janvier 2023, à Monsieur Jean-Luc BARBAUX, 3 route du Village pour la réfection de la clôture ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0035, décision de non opposition délivrée le 07 janvier 2023, à la société HOMELOG représentée par Monsieur Ezeckiel BELLOULOU représentant Monsieur et Madame Paul et Brigitte BELIARD, 10 rue du Crait pour la pose de panneaux photovoltaïques ;

- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0002, décision de non opposition délivrée le 31 janvier 2023, à la société Le Pain de la Diligence représentée par Monsieur Romain ROUGEOT, 2 route Nationale pour la création d'une façade en bardage bois. Deux demandes auprès des services préfectoraux de sécurité et d'accessibilité sont en cours.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0003, décision de non opposition délivrée le 11 février 2023, à Monsieur Philippe PAULIN, 13 C route de la Gare pour la création d'une piscine.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0005, décision de non opposition délivrée le 11 février 2023, à Monsieur Thierry BRETIN, 18 route de la Gare pour division foncière.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0006, décision de non opposition délivrée le 18 février 2023, à Monsieur Yannick BAVEREL, 1 chemin de la Fontaine pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0007, décision de non opposition délivrée le 18 février 2023, à Monsieur Philippe LAMBERT, 13 A route de la Gare pour la mise en place d'une palissade en bois.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0008, décision de non opposition délivrée le 18 février 2023, à Monsieur Yannick BAVEREL, 1 chemin de la Fontaine pour le ravalement du soubassement.

#### ○ Révision du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH fixe les objectifs en matière d'habitat et de logements à produire.

Ce qui influe les orientations d'urbanisme à envisager.

La production de logements supplémentaires implique en effet de nouvelles zones constructibles.

Au niveau de la Communauté Urbaine, la priorité est l'urbanisation des dents creuses, ainsi que la réhabilitation des logements vacants ou encore des anciens corps de ferme.

Ce qui concerne, au premier plan, notre territoire communal.

L'objectif de production de logements pour notre commune est de 15 logements sur la période 2023-2028.

L'objectif du PLU de février 2017 fixait la production de logements de la manière suivante : 4 logements à la Coutotte + 5 à la Fontaine + 3 au Saucenet + 5 aux Craits = 17 logements.

Nous sommes donc dans les objectifs prévus.

## **IV.2 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :**

### ○ Orientations budgétaires 2023

Monsieur Jean-Marie DOLLAT présente le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	428 798.64 €	523 288.99 €	94 490.35 €
	Section d'investissement	155 956.80 €	254 641.52 €	98 684.72 €
	<b>Total réalisations</b>	<b>584 755.44 €</b>	<b>777 930.51 €</b>	<b>193 175.07 €</b>

REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		156 006.43 €	156 006.43 €
	Report en section d'investissement (001)	185 012.18 €		-185 012.18 €
	<b>Total reports</b>	<b>185 012.18 €</b>	<b>156 006.43 €</b>	<b>-29 005.75 €</b>

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>769 767.62 €</b>	<b>933 936.94 €</b>	<b>164 169.32 €</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	428 798.64 €	679 295.42 €	250 496.78 €
	Section d'investissement	340 968.98 €	254 641.52 €	-86 327.46 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>769 767.62 €</b>	<b>933 936.94 €</b>	<b>164 169.32 €</b>

La réalisation de l'exercice 2022 pour le budget communal est de 193 175,07 €.

En section de fonctionnement, le résultat est excédentaire de 94 490,35 € et en section d'investissement il est 98 684,72 €.

Le report de l'exercice 2021 étant au total de 29 005,75 €, le montants cumulé des réalisations et des reports s'établit au 31 décembre 2022 à 164 169,32 €.

Le résultat du budget annexe 2022 « Lotissement de la Coutotte » est commenté. Le réalisé des dépenses de fonctionnement est de 31 066,07 €. Il est essentiellement constitué par les dépenses liées à la viabilisation des parcelles. Pour 2023, on prévoit les travaux d'assainissement sous maîtrise d'œuvre de GBM et le raccordement du réseau d'eau aux compteurs.

#### Analyse de la situation budgétaire

Comme chaque année, la commission des Finances a réalisé l'analyse de la situation budgétaire de la commune à partir des éléments financiers de l'année écoulée.

Les indicateurs de gestion qui en découlent permettent de juger de l'état des finances locales. On calcule ainsi un coefficient d'épargne de 0,27 qui au-dessus de l'objectif de 0,2. Cela est dû, à la fois, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la hausse des recettes.

Le taux d'endettement (remboursement des intérêts et du capital rapporté aux recettes de fonctionnement) est à 7,3%. Il tend à diminuer du fait que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 5 ans.

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 425 892 € et son remboursement va s'étaler jusqu'en 2036.

Notre commune est donc très peu endettée, ce qui est confirmé par l'indicateur « en cours de la dette » rapporté à l'épargne brute de 3,13 ans. Autrement dit, si l'épargne brute n'était consacrée qu'à rembourser la dette, il ne faudrait qu'un peu plus de 3 ans pour l'acquitter.

Autre indicateur commenté : la marge d'autofinancement. Elle est de 0,79 en 2022, ce qui signifie que 21% des recettes de fonctionnement servent à l'autofinancement.

En conclusion, la situation financière de la commune est donc tout à fait solide et permet d'apporter les garanties pour assurer les investissements inscrits pour les années qui viennent.

### Fiscalité locale

L'adjoint aux finances présente ensuite aux élus un tableau représentant l'évolution des taxes directes locales entre 2014 et 2022. Elles représentent l'essentiel des ressources financières de la commune qui alimentent les recettes du budget de fonctionnement.

Il rappelle que la taxe d'habitation ayant été supprimée, les ressources perdues pour les communes ont été remplacées en partie par la taxe foncière sur les propriétés bâties attribuée aux départements.

L'évolution en 2023 des taux d'imposition sur les propriétés bâties et non bâties a été discutée.

On note que les bases d'imposition ont déjà augmenté d'environ 5% en 2022 et vont encore progresser de plus de 6% en 2023 pour permettre aux communes de compenser l'inflation des dépenses.

Sur proposition de la commission des Finances, les élus se prononcent pour ne pas augmenter ces taux en 2023 compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition inscrite à la loi de Finances, de la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2022 et des prévisions d'investissements qui seront du même ordre que celles de 2022.

### Projets d'investissements pluriannuels

Pour 2023, la commission propose, sous maîtrise d'œuvre de la commune, de budgéter une somme prévisionnelle de 10 000 € pour la réfection de la place du souvenir et le même montant pour réaliser un cheminement d'accès à la cour d'école place de l'Agora.

Une somme est à prévoir pour l'achat de matériel à destination du groupe scolaire (table/bancs dans la cour des enfants de la maternelle).

Enfin, l'étude diagnostic-faisabilité de rénovation du bâtiment du complexe sportif est déjà engagée, son coût est de 8 220 €.

En incluant l'attribution de compensation voirie à verser annuellement à GBM et le fonds de concours « Impasse de la Combe », le montant prévisionnel des dépenses d'investissement budgété sera d'environ 54 000 €.

Les grosses dépenses à prévoir pour la commune seront étalées de 2024 à 2026 pour les gros chantiers de la route de la Gare et de la Maltournée. Ils comprennent l'enfouissement des réseaux secs et la réfection de la voirie. Le part des dépenses pour ces travaux de requalification de voirie va représenter un effort d'investissement important pour la commune de l'ordre de 300 000 € pour la seule route de la Gare. Le recours à l'emprunt sera alors nécessaire en 2024.



○ Versement du fonds de concours à GBM dans le cadre du « Gros Entretien Renouvellement »

Monsieur le Maire de LARNOD expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé sur la commune de LARNOD, l'opération « Impasse de la combe » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de *surqualité* de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant arrêté à ce jour à 1 631,50 € HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

○ Adhésion au groupement de commande GBM « Fourrière »

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 48 communes membres de Grand Besançon Métropole, dont Larnod.

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	117,50 €	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,23 €	6,42 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	155,00 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	100,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19 €	6,19 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,20 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120,00 €
	Voitures particulières		100,00 €
	Autres véhicules immatriculés		50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition.

#### **IV.3 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale :**

##### ○ Accueil des nouveaux arrivants

Nous allons relancer cette démarche destinée à rencontrer les nouveaux arrivants afin de :

- les accueillir au sein de la communauté villageoise ;
- les informer sur les services proposés par la commune ;
- faire connaître les offres et les activités des associations du village ;
- promouvoir le groupe scolaire.

Nous voulons offrir aux nouveaux arrivants un véritable temps de partage, de communication et d'intégration. Cet accueil se déroulera le vendredi 31 mars 2023 après les portes ouvertes de l'école.

Elle se terminera, autour d'un pot de bienvenu, par la remise d'un livret d'accueil et d'un bon d'achat dans les commerces du village.

##### ○ Organisation de la fête villageoise

La prochaine fête du village se tiendra le vendredi 30 juin 2023 afin de retisser le lien social entre les différentes générations du village.

On pourra se retrouver ensemble, que l'on soit bénévole ou participant grâce à ce projet commun.

C'est aussi l'occasion de partager un moment festif avec les habitants du village et d'échanger avec les membres des associations qui participeront à l'organisation.

L'animation musicale sera prise en charge par la commune. Les associations s'occuperont de la gestion de la buvette et du point de restauration.

Le 24 mai 2023 à 18 heures, une réunion préparatoire pour finaliser l'organisation aura lieu à la salle du conseil.

##### ○ Initiative communale en faveur des habitants pour réduire la fracture numérique

La fracture numérique est un problème croissant dans la société d'aujourd'hui.

Les personnes âgées y sont particulièrement vulnérables, car elles manquent souvent des compétences et des connaissances nécessaires pour accéder et utiliser les services numériques.

Pour lutter contre cela, nous allons mettre en place une formation gratuite qui sera dispensée par une conseillère numérique qui travaille au sein de l'association Compli'Cité.

L'objectif est que les personnes puissent accéder à des services importants en ligne, effectuer des démarches administratives qui chaque jour sont de plus en plus digitalisées, rester en contact avec leur famille...

Le jeudi 12 mars, une réunion publique aura lieu pour présenter le dispositif et prendre contact avec les personnes intéressées. Les ateliers débuteront avant fin mars.

#### ○ Animations passées et futures à la médiathèque

En tant que responsable communale, Carole COINTET-JUSSIAUX présente les animations.

##### ➤ Animations régulières :

- Rendez-vous avec les tout-petits (Familles rurales) ;
- Atelier tricot ;
- Jeux de société, tous les 1<sup>ers</sup> vendredi du mois.

##### ➤ Animations ponctuelles :

- Intervention d'un scientifique ;
- Venue d'un auteur local (présentation de son troisième livre) ;
- Décoration de la médiathèque avec des créations de Madame SCHMUTZ ;
- Fête du court-métrage (école de du 16 au 22 mars 2023),
- Le 9 mars 2023 venue d'un scientifique à l'école.

#### **IV.4 Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public :**

#### ○ Restauration de l'ancien poêle de l'école communale

En l'absence de David BALLEET, Jacky AVIS évoque la restauration de l'ancien poêle de l'école communale.

Fabriqué à la fonderie de LOULANS en Haute-Saône par la société Thierry et Cie, le fourneau à colonne dispose d'une galerie ajourée de feuillage. Sa façade est richement décorée.

Il équipait l'école communale de Larnod à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle (~ 1880) jusqu'à la création du groupe scolaire en 1979.

Il a été restauré en début d'année par l'entreprise AERA (Poligny), laquelle a procédé à un sablage suivi d'une peinture appliquée à 200°.

David BALLEET, responsable de la fonderie du Val de Saône et conseiller municipal, a, quant à lui, démonté et poli les pièces en laiton.

Patrimoine communal, le poêle est destiné à rester dans la salle du conseil en témoignage du passé.

○ Affouage complémentaire 2022-2023

L'ONF aurait dû éclaircir les parcelles 8, 11 et 12 en faisant intervenir une entreprise privée. Par mesure d'économie, la commune a préféré confier cette prestation aux affouagistes en complément de l'affouage 2022-2023. Une consultation a été lancée auprès des affouagistes de la campagne 2022-2023. Trois d'entre eux se sont portés candidats.

○ Travaux de rénovation de l'école

Pendant les vacances de février, les agents du SIVOM et Daniel CUENOT, entrepreneur local, sont intervenus pour rénover une salle de classe. Après une opération de tri organisée par les enseignants, les équipements muraux ont été déposés, les murs ont été repeints et un placard mural a été aménagé pour faciliter le stockage. Plusieurs vieux mobiliers seront réformés dans cette opération.

Jacky AVIS indique que les travaux vont se poursuivre dans les semaines à venir et, en particulier, durant les vacances de Pâques. L'objectif est de rafraîchir toutes les salles de classes et retrouver le plein usage des couloirs au seul bénéfice des circulations.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres informations ou questions diverses, le Maire lève la séance à 23h50.

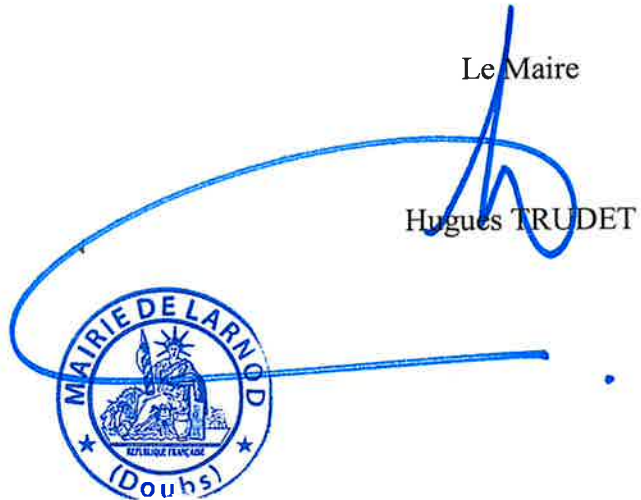
LARNOD, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance



Catherine MERIAUX

Le Maire



Hugues TRUDET

